

Délibération n°2013/580
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU ALBATRANS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0734 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat de type 2 entre le STIF et la société Albatrans ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 et 0114 du 9 février 2011, n°2011/0938 du 7 décembre 2011, n°2012/0225 du 11 juillet 2012, n° 2013/247 du 10 juillet 2013 et n°2013/403 du 9 octobre 2013 approuvant les avenants n°1, n°1bis, n°2, n°3, n°4 et n°5 au contrat de type 2 entre le STIF et la société Albatrans ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission de la qualité de service du 05 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 04 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Albatrans joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

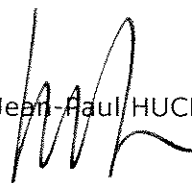
ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Albatrans.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-580-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception en préfecture : 16/12/2013 |
|--|

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 6
au
CT2 ALBATRANS 002-043**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

ALBATRANS, société anonyme de 120 000 €, inscrite au RCS d'Evry (B 383 263 464 / 383 263 464 00026), dont le siège est situé 48 cours Blaise Pascal 91004 EVRY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Daniel MEYER.

Ci-après dénommée « ALBATRANS »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau ALBATRANS ont été approuvés par le conseil du STIF en date du 7 juillet 2010.

Le Conseil a également validé l'avenant suivant au contrat de type 2 :

- Avenant n°1 voté le 09/02/2011 ayant pour objet le renfort d'offre sur les lignes 291 191 006 et 010 pour la desserte de Polytechnique,
- Avenant n°1bis voté le 09/02/2011 ayant pour objet le dispositif Prévention - Politique de la Ville,
- Avenant n°2 voté le 07/12/2011 ayant pour objet la mise à jour du Plan Prévisionnel d'Investissement et de la suppression d'une interdiction de trafic local sur la ligne 291 191 006,
- Avenant G1 voté le 6 juillet 2011 ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- Avenant G2 voté le 11 juillet 2012 ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA,
- Avenant n°3 voté le 11 juillet 2012 ayant pour objet un prolongement de l'itinéraire et de renforts d'offre sur la ligne 291 191 004.
- Avenant n°4 voté le 10 juillet 2013 ayant pour objet le renfort d'offre sur les lignes 291 191 006 et 010 et la mise en place de véhicules plus capacitaires sur la ligne 291 191 003
- Avenant n°5 voté le 9 octobre 2013 ayant pour objet l'équipement en radiolocalisation de huit véhicules en extension de parc

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat de type 2 susvisé.

Ce contrat doit être modifié pour intégrer les évolutions suivantes :

- investissement pour l'équipement en vidéo du parc

La mise en service complète est prévue pour le **quatrième trimestre 2014**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

Annexe D6-2 Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de ALBATRANS pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 Décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de ALBATRANS pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection et radiolocalisation

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

Pour La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice de l'Exploitation,

Catherine Bardy

La Société Albatrans
Le Président

Daniel Meyer